



**Vosges du Sud**

REPUBLIQUE FRANÇAISE ❖ DEPARTEMENT DU TERRITOIRE DE BELFORT

EXTRAIT DU REGISTRE

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le

ID : 090-200069060-20221213-127\_2022-DE

**Séance du 13 décembre 2022**

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace de la Tuilerie à Giromagny, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ANDERHUEBER, Président.

**Nombre de conseillers**

En exercice : 42

Présents : 24

Absents : 18

dont suppléés : 2

dont représentés : 4

Votes pour : 30

Votes contre : 0

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 30

**Date de la convocation**

05/12/2022

**Date de publication**

19/12/2022

**Titulaires présents :** M. AERENS, J-L. ANDERHUEBER, O. BAZIN, R. BEGUE, J-P. BRINGARD, C. CANAL, J. CHIPAUX, C. CODDET, C. CONILH-NOBLAT, P. DEMOUGE, A. FESSLER, M. LEGUILLON, C. LESOU, P. MIESCH, F. MONCHABLON, A. NAWROT, V. ORIAT-BELOT, E. OTERNAUD, E. PARROT, J-L. SALORT, G. TRAVERS, D. VALLVERDU, E. WILLEMAIN, A. ZIEGLER

**Suppléant avec voix délibérative :** J. MARTINEZ, Y. KUENY

**Pouvoirs :** C. PARTY à J-L. ANDERHUEBER, A. FENDELEUR à R. BEGUE, G. MICLO à F. MONCHABLON, M-J. CHASSIGNET à G. TRAVERS

**Secrétaire de séance :** C. CANAL

**Délibération n° 127-2022**

**Objet :** Culture - médiathèques - charte de la politique documentaire

Vu

- le code du patrimoine et notamment son article L310-6,

Considérant

- que le Manifeste de L'UNESCO sur la bibliothèque publique de 1994 dispose :  
« La bibliothèque publique doit répondre aux besoins de tous les groupes d'âge. Elle doit recourir, pour les collections qu'elle constitue et les services qu'elle assure, à tous les types de médias appropriés et à toutes les technologies modernes aussi bien qu'aux supports traditionnels. Il est essentiel qu'elle satisfasse aux plus hautes exigences de qualité et soit adaptée aux besoins et au contexte locaux. Elle doit être à la fois reflet des tendances du moment et de l'évolution de la société, et mémoire de l'entreprise et de l'imagination humaines. »
- que la Charte des bibliothèques du conseil supérieur des bibliothèques de 1991 précise :  
« La bibliothèque est un service public nécessaire à l'exercice de la démocratie. Elle doit assurer l'égalité d'accès à la lecture et aux sources documentaires pour permettre l'indépendance intellectuelle de chaque individu et contribuer au progrès de la société. »

Monsieur le Président propose de valider le projet de charte documentaire de la médiathèque intercommunale préalablement mis à disposition de chaque conseiller communautaire.

Cette charte présente en premier lieu le réseau, les missions et fonctionnement des médiathèques, leurs publics et partenaires et en second lieu les collections.

S'agissant des collections, la charte énumère leurs modalités de constitution et d'élimination :

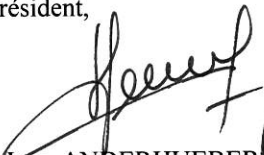
- l'équilibre des thèmes : le réseau de lecture publique, en tant que service destiné à tous les habitants, se doit d'être encyclopédique, c'est-à-dire de couvrir tous les domaines de la connaissance,
- la diversification des supports : les médiathèques proposent des livres, livres lus, livres en grands caractères, kamishibais, revues, journaux, CD, DVD, jeux de société et jeux vidéo pour les supports physiques ainsi que des ressources numériques,
- des collections pour tous les publics : adultes, seniors, adolescents, enfants, petite enfance et des collections adaptées à différentes formes de handicap,
- une attention particulière au fonds local et aux pôles thématiques,
- un renouvellement régulier et constant des collections,
- les critères de sélection et d'exclusion,
- les modalités d'enrichissement des collections : les achats, les dons et les échanges avec la médiathèque départementale,
- le désherbage des collections,
- les modalités de mise à disposition du public.

La charte prendrait effet à compter de sa validation et pourrait être actualisée régulièrement.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
**VALIDE** le projet de charte documentaire de la médiathèque intercommunale.

Envoyé en préfecture le 20/12/2022  
Reçu en préfecture le 20/12/2022  
Publié le   
ID : 090-200069060-20221213-127\_2022-DE

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.  
Le Président,

  
Jean-Luc. ANDERHUEBER



Le secrétaire de séance,

  
Christian CANAL